



**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 25 avril 2007

**CS - 2.10**

**Modification du tableau des emplois permanents :**

- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **Création d'un emploi de technicien supérieur à temps complet**

**RAPPORT**

Présenté par M. Daniel FEURTEY  
Vice-Président

Monsieur le Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante en terme de création et de suppression des emplois, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de prendre en compte les incidences de la modification des services, et plus particulièrement de la Direction Technique de l'Ecopôle.

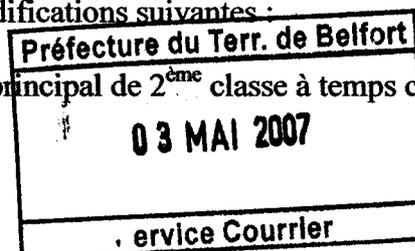
Cette cellule est actuellement organisée autour de deux emplois de catégorie A ( soit un ingénieur principal et un ingénieur, assurant respectivement les fonctions de directeur et de directeur-adjoint ) ainsi que d'un emploi de catégorie C ( adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, assurant les fonctions de responsable maintenance ).

Il apparaît que ce dernier emploi, qui s'inscrit au troisième rang de la hiérarchie technique, ne saurait être restreint aux seules missions de maintenance. En effet, au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu d'étoffer le contenu du poste, afin d'obtenir une plus-value en terme de compétences techniques d'une part, et d'intégrer d'autre part une dimension supplémentaire quant à l'encadrement de terrain.

Le profil ainsi défini relève de la catégorie B, et plus particulièrement du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux. Compte tenu des fonctions exercées, cet emploi peut être désigné sous l'intitulé de Coordinateur technique.

La modification de l'organisation de la Direction Technique demande donc d'apporter au tableau des emplois permanents les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ( fonctions de responsable maintenance ) ;



- création d'un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet ( fonctions de coordinateur technique )

Monsieur le Président précise que la démarche a donné lieu à consultation préalable du Comité Technique Paritaire, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique Paritaire lors de la séance du 11 avril 2007.

Il est enfin précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2007.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification de l'organisation de la cellule Direction Technique ;
- **SUPPRIME** en conséquence un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ( fonctions de responsable maintenance ) ;
- **CREE** un emploi de technicien supérieur à temps complet ( fonctions de coordinateur technique ).

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 MAI 2007 conformément au C.G.C.T.  
Dépôt en Préfecture le : - 3 MAI 2007

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

  
**Emile GEHANT**

